



OCIRT  
Commission tripartite pour l'économie  
Case postale  
1211 Genève 8

Genève, le 16 février 2026

**Rapport d'activité - mandature 2024-2029**  
**2<sup>ème</sup> année (1er février 2025 - 31 janvier 2026)**

**Commission tripartite pour l'économie (Z 851)**

**1. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7, lettre b, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.1);
- Article 16, alinéa 2, lettre a, de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services, du 18 septembre 1992 (LSELS; J 2 05);
- Article 23 du règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services, du 14 décembre 1992 (RSELS; J 2 5.01);
- Articles 4, 5 et 6 du règlement d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 9 mars 2009 (RaLEI; F 2 10.01).

**2. Compétences légales de la commission**

La commission tripartite pour l'économie est chargée de rendre un préavis concernant les demandes d'autorisation de travail qui doivent faire l'objet d'une décision préalable de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail. Elle rend également un préavis s'agissant des allocations de retour en emploi octroyées par l'office cantonal de l'emploi.

**3. Composition de la commission sous l'angle de la parité**

La commission remplit les exigences fixées à l'art. 5 al. 4 de la LCOF, à savoir que la parité des sexes doit être atteinte au sein de ladite commission, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté. En l'occurrence, la commission est composée de 10 femmes et de 12 hommes, soit 45% de femmes.

**4. Activités de la commission**

La commission tripartite pour l'économie s'est réunie à 49 reprises entre le 1er février 2025 et le 31 janvier 2026.

Elle a traité 541 demandes d'autorisation de travail de courte durée (163) ou durables (378) déposées en faveur de ressortissants d'Etats tiers. En outre, 93 demandes frontalières ont été examinées. Elle s'est également prononcée sur les changements de

place des personnes ne bénéficiant pas de la mobilité professionnelle.

La commission a aussi examiné, sous l'angle des conditions de rémunération, 178 demandes d'autorisation de travail présentées en faveur de personnes au bénéfice d'un permis N (requérants d'asile) et 343 dossiers déposés en faveur de personnes à protéger (permis S).

Par ailleurs, la commission a préavisé 137 demandes d'allocations de retour en emploi.

**5. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assuré par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

**6. Frais de la commission**

***Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)***

Le montant de CHF 10'595.- a été versé durant la période couverte par le présent rapport.

Le présent rapport a été approuvé par la commission tripartite pour l'économie en date du 17 février 2026.



Florence Stockhammer  
Présidente